

Février 2012

Newsletter spéciale « EMPLOI LOCAL »

Pour mieux comprendre la démarche

La loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local est désormais applicable ([document en pièce-jointe](#)).

Quelle procédure à suivre pour le recrutement ?

ETAPES	REMARQUES
La rédaction de l'offre d'emploi doit être précise puisqu'elle doit comporter les qualifications et compétences requises pour accéder au poste.	Pour obtenir des précisions sur le métier concerné, consultez les fiches métiers sur le site pole-emploi http://www.pole-emploi.fr/employeur/les-fiches-metiers-@/index.jspz?id=842
L'offre, une fois rédigée, doit être diffusée au personnel ainsi qu'au Comité d'Entreprise ou au délégué du personnel. Elle doit également être déposée dans un service de placement de la province dans laquelle l'emploi est à pourvoir	SEF (Province-Sud) : 28 01 72 CAP EMPLOI (Province Nord) : 47 26 65 EPEFIP (Province des Iles) : 45 10 98
Vous devez impérativement connaître la durée de résidence requise pour le métier concerné.	Consultez le Tableau des Activités Professionnelles en pièce-jointe. Pour les métiers non renseignés sur la durée, contactez la CPEL* au 27 55 72/27 04 98 qui définira une durée de résidence.
Il vous faut attester au postulant de la date de réception de sa candidature que ce soit un candidat envoyé par un service de placement ou spontané. La candidature doit être accompagnée de justificatifs de citoyenneté ou de résidence.	N'oubliez pas de garder une copie de chaque attestation.
<p>Etapes lors du choix du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il faut commencer par retenir les CV ayant les qualifications et compétences requises. Dans ces CV, le candidat citoyen est prioritaire. A défaut de citoyen, on privilégie les candidats ayant une durée de résidence correspondant à celle du tableau des activités professionnelles. <p>Si ces trois critères de choix ne peuvent être remplis, le candidat peut être choisi librement.</p>	<p>Dans ces cas là, il vous est conseillé de faire constater la situation à la CPEL que ce soit une carence en candidats citoyens, justifiant de la durée de résidence, de profils correspondant à la recherche,..... un PV de carence vous sera délivré.</p> <p>La saisine de la CPEL n'est pas obligatoire mais peut vous éviter des conflits futurs.</p>
<p>Une fois le candidat choisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> pensez à faire votre déclaration préalable à l'embauche sur www.cafat.nc. rajoutez une clause au contrat de travail sur la communication d'informations erronées par le salarié comme motif de licenciement réel et sérieux immédiat. 	<p>Les informations erronées peuvent concerner la citoyenneté, la durée de résidence, les qualifications et les compétences professionnelles.</p> <p>Cf articles Lp.451-15, Lp.451-16 et R.451-11 du code du travail</p>

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none">• informez les services de placement que le poste est pourvu. | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

Qui contacter selon les étapes ?

Pour obtenir des informations supplémentaires sur la procédure à suivre :

- Direction du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Calédonie : 27 55 72

Pour diffuser votre annonce aux organismes de placement :

- SEF (Province-Sud) : 28 01 72
- CAP EMPLOI : 47 26 65
- EPEFIP : 45 10 98

Pour faire constater une carence en candidats citoyens ou ayant la durée de résidence requise :

- CPEL * à la DTE : 27 55 72 ou 27 04 98 – cpel.dte@gouv.nc

**Commission Paritaire de l'Emploi Local instituée auprès du gouvernement et plus spécifiquement auprès de la Direction du Travail et de l'Emploi. Elle est composée également de représentants d'organisations syndicales de salariés et d'employeurs.*

Nous vous souhaitons bonne réception !